

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 décembre 2021**

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL, Adjoints.

Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Christine BUCAILLE (arrivée à 18h05), Monsieur Jean LOIR, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Sophie CORBIN, Madame Geneviève GERMAIN (arrivée à 18h10), Madame Sophie AIMARD, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés** : Madame Christine VIMARD donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Ingrid ANQUETIL donne pouvoir à Madame Christine BUCAILLE, Madame Anne BOISSEL donne pouvoir à Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN.

Le conseil municipal, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt et un s'est réuni le quatorze décembre deux mille vingt et un à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021 :**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 22 novembre 2021.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide le compte rendu de la séance du 22 novembre 2021.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **2. RECENSEMENT 2022 : RECRUTEMENT DES 6 AGENTS RECENSEURS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le recensement de la population aura lieu à partir du mois de janvier 2022. Au vu de la population, il convient de recruter 6 agents recenseurs. Plusieurs personnes ont déposé leurs candidatures :

- Madame Mireille Wilmart.
- Madame Élisabeth Marie.
- Madame Karine Dodeman.
- Madame Clara Thooris.
- Madame Nelly Le Baron.
- Madame Isabelle Bertot.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la commune. Elle prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, notamment le recours à du personnel pour réaliser les enquêtes. Ces charges sont étroitement liées au volume de collecte qui tient compte de la population, du nombre de logements à recenser et du mode de collecte. La base de calcul de la dotation est le chiffre de la population sans double compte issu du recensement général de 2016. Chaque agent recenseur percevra un salaire forfaitaire couvrant la collecte et la formation obligatoire. La dotation sera divisée entre les agents recenseurs.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le Maire à recruter les 6 agents recenseurs, nécessaire au recensement de la population début 2022.

**Article 2** approuve la prise en charge financière des agents recenseurs. Les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

**Article 3** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **3. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM POUR LE POINT INFO 14 :**

Monsieur le Maire, en avant-propos des délibérations des conventions qu'il convient de signer avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom concernant la gestion du point info 14 France services de Grandcamp-Maisy, rappelle, comme cela a été évoqué lors de la dernière commission « travaux, voiries, bâtiments » du vendredi 10 décembre, qu'il regrette que la détermination de localiser pour 2022 le PI14 France Services dans la salle dite de musique n'ait pu se faire au moment dans le cadre d'une commission travaux voirie.

Il explique à l'ensemble du conseil municipal le contexte particulier de l'installation du point info 14 qui a conduit, dans les meilleurs délais, à son installation dans la salle de musique.

Pour rappel, le point info 14 avait été ouvert dans les locaux de la poste en 2018, mais dans des conditions qui n'ont pas permis de le maintenir et il n'était plus en fonction depuis mi-2019.

Dans le cadre d'une réunion en sous-préfecture de Bayeux au mois d'Août 2021, les services départementaux, la sous-préfecture ont demandé dans les meilleurs délais de trouver un nouveau local sur la commune avant la fin de l'année 2021 pour accueillir le point info 14, à défaut il serait définitivement supprimé.

Plusieurs possibilités, partagées avec l'intercommunalité (qui reprend à sa charge la gestion du PI14), ont été évoquées, notamment son installation à la mairie en lien avec l'accueil mais les locaux ne sont pas, à ce jour, adaptés. La salle de musique a été proposée par la Mairie, car elle est peu utilisée que l'on soit dans un contexte Covid ou pas.

Cette salle est facile d'accès pour les administrés (sans contrainte PMR à proximité de la place de la Mairie). Il est rappelé qu'il s'agit d'une installation provisoire d'un an. La fréquentation en 2022 sera évidemment le vecteur de maintien d'un point info 14 France services pour la commune. Le maintien de sa localisation sur la place de la Mairie dépendra des décisions de centralisation des services dans le cadre du projet Petites Villes de demain.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 décembre 2021**

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de délibérer sur la convention de mise à disposition de bâtiment qui précise, entre autres que la communauté de communes s'engage à verser 10% des factures d'eau et d'électricité.

Monsieur François Benfeghoul demande pourquoi la commission « travaux bâtiments » n'a pas été sollicitée sur cette décision, alors qu'il était prévu qu'elle fasse le point sur l'ensemble des locaux disponibles et propose des pistes de réflexion sur leurs utilisations. Il regrette que cette question n'ait pas été évoqué en commission de travaux, alors que la destination des bâtiments communaux avait été inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle de nouveau le caractère d'urgence évoqué une première fois lors de la réunion de commission « voiries, entretien, bâtiments » du 10 décembre en présence de Monsieur Benfeghoul, une deuxième fois, comme cela se devait car il s'agit d'une délibération, à l'ensemble du conseil municipal, et que tous les éléments d'information sont à présenter, mais souligne que Monsieur Benfeghoul est également dans sa constante à savoir apprécier être cité, le plus souvent possible, dans les comptes-rendus des conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Benfeghoul quelle proposition, il souhaite nous faire pour l'installation du point info 14. Monsieur Benfeghoul n'ayant pas été invité à visiter l'ensemble des bâtiments communaux, comme cela avait été évoqué en mars, ne peut pas se prononcer.

Monsieur Rémy Gislard, 1<sup>er</sup> adjoint, souligne que le maintien du point info 14 France services est un service à la population et qu'il était nécessaire de le sauvegarder, la décision devait être prise dans l'urgence.

Monsieur François Benfeghoul rappelle que le point info 14 situé dans les locaux de la poste, avait une superficie de 3 m<sup>2</sup> alors que la salle de musique qui accueille le PI14 France service en compte 36. Il souligne que cette salle aurait pu être utilisée par d'autres services et qu'un espace plus petit était suffisant pour le point info 14. Monsieur le Maire lui précise que la moyenne pour la superficie des points infos 14 dans les communes environnantes est plus près de 25 à 30 m<sup>2</sup> et demande à Monsieur Benfeghoul d'où lui vient cette certitude sur la surface adéquate qui doit permettre de recevoir les administrés dans de bonnes conditions et de préserver, comme le demande les services départementaux, la confidentialité des échanges.

Monsieur François Benfeghoul situe le point info 14 France services, comme une annexe d'Isigny-sur-Mer. Comment cela peut-il être affirmé alors que l'année 2022 doit être l'objet d'une analyse statistique afin de cerner l'attente, le besoin et donc l'amplitude horaire d'ouverture de ce service.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 décembre 2021**

Monsieur le Maire regrette que cet échange qui a déjà eu lieu, lors de la commission de travaux du vendredi 10 décembre, soit de nouveau relancé. Monsieur Noël Anquetil, vice-président de la commission travaux, et madame Sophie Corbin partagent ce regret et rappellent la nécessité qui a été la bonne de prendre une décision rapidement pour ne pas perdre ce service et de créer des conditions gages de fréquentation et de réussite.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE**

**Article 1** : autorise monsieur le maire ou son représentant à signer avec le président de la communauté de commune Isigny Omaha Intercom la convention de mise à disposition de bâtiment pour le local dédié au point info 14 à Grandcamp-Maisy.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**4. CONVENTIONS DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM POUR LE POINT INFO 14 :**

Monsieur le maire présente la convention de prestation qu'il convient de passer avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom pour le point info 14. Cette convention vise à définir les conditions techniques et financières pour assurer l'entretien des locaux.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE**

**Article 1** : autorise monsieur le maire ou son représentant à signer avec le président de la communauté de commune Isigny Omaha Intercom la convention de prestation pour l'entretien des locaux du point info 14 à Grandcamp-Maisy.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **5. CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS :**

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune. Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le nombre de chats errants sur le territoire de la commune est en diminution, grâce notamment à l'intervention de l'association 40 en chats.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

**Article 2** : autorise monsieur le maire à verser la participation de 350 € à la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2022.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **6. PERSONNEL : INSTITUTION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'ensemble des régularisations en cours, monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint a remarqué que la journée de solidarité n'était pas instaurée pour la commune de Grandcamp-Maisy.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. La proposition validée par le comité technique est la suivante :

- Supprimer 7h de RTT pour les services administratifs, techniques et espaces verts.
- Travailler le lundi de pentecôte pour les agents affectés au port de plaisance.
- Les agents ne bénéficiant pas de RTT doivent effectuer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre : 7 heures fractionnées en heures, proratisées en fonction de la durée hebdomadaire de travail : pour la commune, 2 agents sont concernés : 2 adjoints techniques : 22h semaine et 4h/ semaine.

Monsieur François Benfeghoul demande si cela signifie que depuis l'instauration de cette journée de solidarité, la commune de Grandcamp-Maisy n'y a jamais été soumise. Il lui est répondu par l'affirmative.

Il demande également, pourquoi l'ensemble des agents de la commune n'ont pas les mêmes modalités pour l'application de cette journée. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de disparité entre les agents d'un même service, mais que certains services bénéficient de RTT ou de récupération alors que d'autres non.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 décembre 2021**

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : décide d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir :  
Le lundi de pentecôte pour les agents affectés au port de plaisance.
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les services administratifs, techniques et espaces verts.
- Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : Les agents ne bénéficiant pas de RTT doivent effectuer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre :7 heures fractionnées en heures, proratisées en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

**Article 2** : sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**Article 3** : l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**7. TRAVAUX AVEC LE SDEC : RENOUELEMENT D'UN MAT ACCIDENTE**  
**AVENUE DAMECOUR :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le SDEC Energie a sollicité la commune pour le renouvellement d'un mât accidenté avenue E Damecour.

Le SDEC Energie a transmis à la commune un devis référencé 2105.EPI.093 d'un montant de 1 445.24 € avec une part communale, déduction faite du financement assuré par le SDEC, de 782.82 €.

Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN demande si cette détérioration est liée à une destruction accidentelle. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et indique qu'un autre poteau au niveau du SDIS est également en attente de réparation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le devis référencé 2105.EPI.093 du SDEC Energie en date du 20 octobre 2021, relatif au renouvellement d'un mât accidenté, avenue E Damecour,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : **Article 1** : approuve la réalisation des travaux relatifs au devis référencé 2105.EPI.093 du SDEC Energie, pour une part communale de 782,82 €, le montant total du devis est de 1 445,21 €.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL  
DU BUDGET DE LA HALLE A POISSONS EN FAVEUR DU BUDGET DE LA  
COMMUNE :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose de mettre à la charge des budgets concernés la charge financière des frais de personnel correspondant (mise à disposition), soit pour la Halle à poissons la somme de 3 415 euros.

Monsieur François Benfeghoul demande si la halle à poissons fait partie de la délégation de service public du port de plaisance qui va être reprise par le conseil départemental à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023. Monsieur le Maire précise qu'à compter de cette date, l'ensemble de la gestion du port de plaisance, y compris la halle à poisson et la cale ouest est transférée au département., uniquement les espaces verts restent à la charge de la commune. Il convient d'attendre que l'ensemble des réunions techniques aient eu lieu afin de connaître les modalités définitives de la fin de cette délégation de service public.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire correspondre la charge des frais de personnel à la quote-part réelle de la mise à disposition du personnel par entité et budget de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : Approuve le reversement de 3 415 euros au titre de la mise à disposition du personnel par la Halle à poissons vers le budget principal de la commune.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET DE L'AIRE  
DES CAMPINGS-CARS EN FAVEUR DU BUDGET DE LA COMMUNE :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose de mettre à la charge des budgets concernés la charge financière des frais de personnel correspondant (mise à disposition), soit pour l'aire des camping-cars la somme de 3.000,00 euros.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire correspondre la charge des frais de personnel à la quote-part réelle de la mise à disposition du personnel par entité et budget de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : Approuve le reversement de 3.000,00 euros au titre de la mise à disposition du personnel par l'Aire des camping-cars vers le budget principal de la commune.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**10. AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 décembre 2021**

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement tels que présentés ci-dessous.

Le montant total des ouvertures de crédits limités à 25% des inscriptions du budget.

**Budget principal:**

<b>Nature</b>	<b>Libelle</b>	<b>Montant BP</b>	<b>25%</b>
<b>Chapitre 20</b>			
2031	Frais d'études	55 175,00	13 793,75
2051	concessions droits similaires	3 276,00	819,00
	<b>TOTAL</b>	<b>58 451,00</b>	<b>14 612,75</b>
<b>Chapitre 21</b>			
2111	terrains nus	7 400,00 €	1 850,00 €
2128	autres agencements	62 550,04 €	15 637,51 €
21316	Equipements du cimetière	264 100,00 €	66 025,00 €
21318	Bâtiments publics	69 560,00 €	17 390,00 €
2132	Immeuble de rapport	16 875,74 €	4 218,94 €
2135	installations générales agencement	8 000,00 €	2 000,00 €
2152	Installations de voirie	331 532,22 €	82 883,06 €
21538	Autres réseaux	45 192,00 €	11 298,00 €
21568	autres matériels et outillage	38 200,00 €	9 550,00 €
21571	Matériel roulant	14 350,00 €	3 587,50 €
21578	Autres matériels et outillage	14 000,00 €	3 500,00 €
2168	autres collections	4 986,00 €	1 246,50 €
2182	Matériel de transport	99 200,00 €	24 800,00 €
2183	matériel de bureau et informatique	4 956,00 €	1 239,00 €
2188	autres immobilisations corporelles	18 450,00 €	4 612,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>999 352,00</b>	<b>249 838,00</b>

**Budget Annexe Port de plaisance**

Nature	Libelle	Montant BP	25%
Chapitre 21			
2151	Réseaux de voirie	172 196,00	43 049,00
	<b>TOTAL</b>	<b>172 196,00</b>	<b>43 049,00</b>

**Budget Annexe Halle à poissons:**

Nature	Libelle	Montant BP	25%
Chapitre 21			
2188	Autres immobilisations corporelles	15 072,00	3 768,00
	<b>TOTAL</b>	<b>15 072,00</b>	<b>3 768,00</b>

**Budget Annexe Aire de camping-cars:**

Nature	Libelle	Montant BP	25%
Chapitre 21			
2128	Autres agencements et aménagements	10 479,00	2 619,75
	<b>TOTAL</b>	<b>10 479,00</b>	<b>2 619,75</b>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 précisant les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu' au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : **Article 1** : autorise le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2021 (hors restes à réaliser et autorisations de programme) avant le vote du budget 2022, conformément aux tableau ci-dessus.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **11. PARTICIPATION DU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE A LA SUBVENTION SNSM 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année, le conseil municipal a attribué une subvention de 4.000,00€ à la SNSM. Cette subvention a été supportée par le budget communal mais dans le budget du port de plaisance, il a été prévu une participation à cette subvention à hauteur de 500,00€ qui doit par conséquent être reversée au budget communal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget du Port de Plaisance prévoit une participation à la subvention versée à la SNSM à hauteur de 500,00€, qui doit par conséquent être reversée au budget communal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : Autorise le reversement de la somme de 500,00 euros depuis le budget du Port de Plaisance vers le budget principal de la commune.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**12. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente la décision modificative n°3 pour le budget principal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide la décision modificative suivante, il s'agit de virement entre chapitres à l'intérieur de la section d'investissement :

- Ajustement de crédits pour acheter une balayeuse, vu en commission travaux, voirie le 10 décembre 2021 pour un montant 12 840 € TTC.
- Prévision du coût de l'étude au cas par cas pour la plage artificielle.
- Ré imputation de crédits en fonction des paiements.

**DM n°3 Budget principal**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2031	Frais d'études	3 810,00
2128	autres agencements et aménagements de terrains	56 550,00
2132	bâtiments publics autres	1 500,00
21318	bâtiments publics autres	-8 160,00
21571	Matériel roulant	14 350,00
21578	autres matériels et outillages	-1 500,00
2188	autres immobilisations corporelles	-56 550,00
020	dépenses imprévues	-10 000,00
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>		<b>0,00</b>

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **13. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET HALLE A POISSONS :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente la décision modificative n°2 pour le budget Halle à poissons : Il s'agit d'un virement entre chapitres de la section de fonctionnement suite à l'ajustement des écritures d'amortissement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide la décision modificative n°2 pour le budget de la Halle à poissons. Il s'agit d'un virement entre chapitres de la section de fonctionnement suite à l'ajustement des écritures d'amortissement.

#### **DM n°2 Budget Halle à poissons**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6135	Locations mobilières	-2 400,00
6811	dotations aux amortissements	2 400,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2188	Aménagement	2 400,00
<b>TOTAL investissement</b>		<b>2 400,00</b>
28188	Installations générales, agencement, aménagement	2400,00
<b>TOTAL recettes investissement</b>		<b>2 400,00</b>

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **14. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET PORT DE PLAISANCE :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente la décision modificative n°2 pour le budget du port de plaisance. Il s'agit de diminuer l'excédent d'investissement du montant de la provision qui sera reprise au budget 2022, afin que le compte administratif soit conforme au compte de gestion. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture des éléments transmis par Madame Kergresse, trésorière concernant cette décision modificative.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide la décision modificative n°2 pour le budget port de plaisance. Il s'agit de diminuer l'excédent d'investissement du montant de la provision qui sera reprise au budget 2022, afin que le compte administratif soit conforme au compte de gestion

#### **DM n°2 Budget port de plaisance**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2151	Réseaux de voirie	-48 662,92
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>		<b>-48 662,92</b>
001	Excédent d'investissement	-48 662,92
<b>TOTAL recettes Investissement</b>		<b>-48 662,92</b>

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**15. INFORMATIONS DIVERSES : TRAVAUX / SERVICES / PETITES VILLES DE  
DEMAIN :**

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours :

**✓ Plage artificielle :**

Monsieur le Maire fait le point sur la régularisation du dossier lié aux travaux de la plage artificielle. L'étude du cabinet ISL Angers va nous être transmis début janvier, en raison d'un plan de charge trop important. La Direction des Territoires et de la Mer a été informée de ce retard.

**✓ Quai Henry Cheron :**

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement du Quai Chéron. La commune aura à sa charge les travaux liés aux eaux pluviales, le montant définitif n'est pas encore connu et devrait être compris entre 53 000 € et 66 000 €. Les travaux débuteront en janvier 2022. Différents échanges ont lieu concernant cet aménagement dont l'avancement sera présenté, régulièrement en conseil. Monsieur le Maire rappelle que le département est en charge de ce projet, la commune n'est pas décisionnaire

**✓ Délégation Port de plaisance :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la fin de la délégation de service public du port de plaisance, de la halle à poissons et de la cale ouest aura lieu le 1er janvier 2023. Les travaux de dragage auront lieu en septembre 2022 avec une charge financière importante pour la commune. Les travaux de l'aire de carénage sont prévus également en septembre 2022 et la réfection du parking ouest fin 2022.

✓ **Cimetière de la Paix :**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux et précise qu'ils devraient être terminés pour le mois de mars 2022.

✓ **Trottoirs rue Aristide Briand :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que les travaux débuteront, sous réserve de modifications, le 12 janvier.

✓ **Effacement réseaux rue du Docteur Boutrois :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux d'effacement sont programmés en septembre 2022.

✓ **Les services :**

Monsieur le Maire présente les attentes et les besoins au niveau de la commune en lien avec le projet petites villes de demain : les demandes des associations, des professionnels de santé... Il informe les membres du conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la poste sera ouverte 24 heures par semaine et pourrait être fermée le mardi matin jour du marché hebdomadaire. Ce point est à discuter dans les plus brefs délais avec la poste.

✓ **Les festivités :**

Monsieur le maire présente le calendrier, non exhaustif, des festivités qui auront lieu l'année prochaine à Grandcamp-Maisy, et plus particulièrement la bénédiction de la Mer, programmée le 14 août qui va être l'évènement majeur de l'année 2022. Monsieur Noël Anquetil informe les membres du conseil que la commune risque d'être « bloquée » du vendredi soir au lundi matin pour le week end du 15 août, car la journée « marinière » sera organisée le lundi 15 août. Il fait également appel aux bénévoles pour assurer la bonne tenue de la fête de la mer.

**16. QUESTIONS DIVERSES :**

➤ Monsieur Patrick Jeanne Dit Tapin demande s'il ne sera pas judicieux de remercier monsieur Franck Lefort de son intervention lors de l'incendie du Normandy. Monsieur le Maire lui précise que son action a été saluée lors de l'inauguration de la fête de la coquille.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 décembre 2021**

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché de Noël, organisé par l'association Terre et Mer a été annulé pour des raisons sanitaires. Il en est de même pour les vœux du maire qui étaient prévus le 14 janvier 2022.

➤ Monsieur François Benfeghoul rappelle que l'intercommunalité a signé un contrat de relance et de transition écologique (RTE), il demande s'il est possible d'avoir un état des lieux de ce qui peut apporter à la commune. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà évoqué le sujet avec Monsieur Thomines qui n'a pas suffisamment de temps, actuellement, à lui consacrer sur ce sujet.

➤ Monsieur le Maire félicite monsieur Noël Anquetil qui vient d'être élu vice-président, en charge du tourisme, de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom.

➤ Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et remercie les membres du conseil pour le bon esprit qui règne au sein du conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.*

Compte-rendu validé par

Le secrétaire de séance,

Rémy GISLARD

